



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2017

34/37. Coopération avec la Géorgie

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Ayant à l'esprit les instruments régionaux pertinents, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues,

Réaffirmant aussi qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Reconnaissant l'importance des discussions internationales de Genève comme instrument permettant de traiter des sujets touchant la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme et les questions humanitaires,

Se félicitant de la coopération du Gouvernement géorgien avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, son bureau à Tbilissi et d'autres instruments et acteurs internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme,

Se félicitant également de la coopération qu'entretient le Gouvernement géorgien avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, conforme à l'invitation permanente qu'il leur a adressée, notant avec satisfaction la participation de la Géorgie à l'Examen périodique universel en novembre 2015 et se félicitant de l'engagement que le Gouvernement a pris de mettre en œuvre les recommandations formulées par les organismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux, dont les recommandations issues de l'Examen périodique universel,

Constatant avec satisfaction l'action menée par le Gouvernement géorgien pour renforcer la démocratie, l'état de droit ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme,

Prenant également note de la déclaration faite par le Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme le 13 septembre 2016, dans laquelle il s'est déclaré profondément préoccupé par les refus répétés d'autoriser le personnel du Haut-Commissariat à se rendre en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie),

GE.17-05272 (F) 100417 100417



* 1 7 0 5 2 7 2 *

Merci de recycler



Se déclarant gravement préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme dans ces régions géorgiennes,

Préoccupé par les informations faisant état d'enlèvements, de détentions arbitraires, d'ingérence dans les droits de propriété, de restrictions imposées à l'accès à l'enseignement dans la langue maternelle et à la liberté de circulation et de résidence, ainsi que de la persistance de la discrimination au motif de l'origine ethnique dans ces deux régions,

Se déclarant préoccupé par le fait que les déplacés et les réfugiés continuent d'être privés du droit de rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité,

Se déclarant vivement préoccupé par le refus répété de ceux qui contrôlent ces deux régions géorgiennes d'autoriser les observateurs internationaux et régionaux, dont les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, à s'y rendre,

Ayant à l'esprit la déclaration faite par la Haut-Commissaire au sujet de la situation dans les deux régions, au cours de sa dernière visite en Géorgie, en mai 2014, et le rejet de sa demande d'autorisation de s'y rendre,

Conscient, à cet égard, de l'importance et de la nécessité des rapports périodiques du Haut-Commissariat, s'agissant d'établir une évaluation objective et impartiale de la situation des droits de l'homme dans ces deux régions géorgiennes,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir une assistance technique, par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi ;

2. *Demande* un accès immédiat pour le Haut-Commissariat et les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, à l'Abkhazie (Géorgie) et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ;

3. *Prie* le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point, conformément à sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, sur la suite donnée à la présente résolution, à sa trente-cinquième session, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la présente résolution à sa trente-sixième session.

59^e séance
24 mars 2017

[Résolution adoptée par 18 voix contre 5, et 24 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay¹. Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Togo.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigeria, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Suisse, Tunisie.]

¹ La délégation du Paraguay a ultérieurement déclaré qu'une erreur avait eu lieu lors du vote et qu'elle avait voulu s'abstenir.